



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 Mars 2017



Date d'affichage
21 Mars 2017



Nombre de conseillers



En exercice	29
Présents	24
Votants	29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2017 A 20 H 30

La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – WALTER – LANGE – JANSON - MATHIEU - DUBOIS –
VIRASSAMY PADEYEN – BIEN – LEROY - EL ATTAR - MINJEAU - MAURY
Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – CHANTIER – ELIOT - HATAT –
CHAUFFERT - DOMANGE – FERREIRA - PIGNY - CHERRONET - MAÏDA

POUVOIRS :

Madame Rose-Marie LAINÉ à Monsieur François GAINETTE
Madame Anne Marie LAQUIEZE à Madame Véronique MATHIEU
Madame Martine LIBANY à Monsieur Bernard HATAT
Madame Muriel JAUMAIN à Madame Sylvie BUTIN
Monsieur Rafael MARTINEZ RODRIGUEZ à Monsieur Patrick DOMANGE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Pierre MAÏDA a été désigné secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 8 Février 2017 a été approuvé à l'unanimité

N° 17.1602 – OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016
« BUDGET LOCATION DE SALLES »

**N° 17.1602 – OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016
« BUDGET LOCATION DE SALLES »**

L'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite du vote du budget primitif.

Toutefois, l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent d'inscrire au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

En ce qui concerne le budget location de salles, l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2017, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2016.

- Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2016 pour le budget location de salles,
- Considérant l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016,

Il vous est proposé :

⇒ de **CONSTATER** le résultat de l'exercice 2016

⇒ de **REPRENDRE** ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2017 comme suit :

- Résultat d'investissement (compte 001) : excédent 104 593 €

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 30 Mars 2017.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN